



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB\_2024\_03\_107

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RD 70 – ENTRE LES GIRATOIRES GRDF ET NEW'S FRITES  
TRAVAUX DE MARQUAGE TEMPORAIRE ET DE MISE EN PLACE  
DE BALISAGE DE NUIT  
DU 02 AU 06 AVRIL 2024**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de la société EJL GRANDS TRAVAUX domiciliée à Douai (59505) de réglementer le stationnement et la circulation de la RD 70, entre les giratoires de GRDF et New's Frites, du 02 au 06 avril 2024, afin d'effectuer les travaux du dédoublement de la RD 70

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

**ARRETE**

Article 1 : Des travaux de dédoublement de la RD 70, entre les giratoires GRDF et New's Frites, vont être effectués du 02 avril au 06 avril 2024, par l'entreprise EJL GRANDS TRAVAUX.

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, la circulation pourra se faire par feux tricolores ou sous alternat manuel et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4 : L'entreprise E JL GRANDS TRAVAUX veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence ainsi qu'aux véhicules suivants durant les nuits du 02 au 06 avril 2024 :

- Camion de livraison (Entreprise CIBLEX) pour le magasin d'optique
- Camion de livraison (Entreprise BONNART) pour le magasin Leclerc
- Le personnel de Leclerc (Entreprise CIBLEX) pour le magasin Leclerc
- Les clients et le personnel du restaurant New Dragon Work

Article 5: L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise E JL GRANDS TRAVAUX sous sa seule et entière responsabilité.

Article 6 : L'entreprise E JL GRANDS TRAVAUX, devra conformément aux articles 32 à 34 du règlement général de voirie communale, remblayer ses tranchées à minima selon la structure identique de l'existant, procéder au nettoyage du chantier et procéder au retraçage des emplacements de stationnement endommagés.

Article 7: Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Le Département
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes
- L'entreprise E JL GRANDS TRAVAUX

Raismes, le 22 mars 2024

Le Maire,

**Aymeric ROBIN**

Pour le Maire, par délégation  
Le conseiller municipal délégué,

Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le .....	7 6 MARS 2024
Transmis en Sous-Préfecture le .....	
Document exécutoire du .....	7 6 MARS 2024
Notifié le .....	7 6 MARS 2024